

Montréal, le 14 janvier 2008

**Honorable Stockwell Burt Day**  
Ministre de la Sécurité publique  
Chambre des communes  
Ottawa, Ontario  
K1A 0A6

**Objet : Projet de loi C-24: «Loi modifiant le Code criminel et la  
Loi sur les armes à feu (non-enregistrement des armes à feu  
ni prohibées ni à autorisation restreinte)»  
Dossier no. 6003-0225**

---

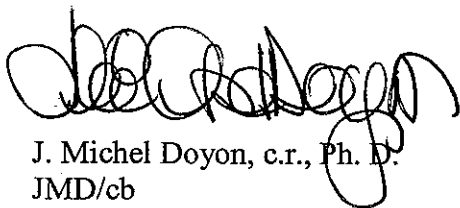
Monsieur le Ministre,

Le Barreau du Québec, par l'entremise de son Comité en droit criminel, a examiné le contenu du projet de loi C-24. Il appert que ce projet de loi est la fidèle reproduction du projet de loi C-21 pour lequel le Barreau du Québec a émis plusieurs commentaires, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

Le Barreau du Québec considère ces commentaires toujours pertinents et d'actualité et nous vous demandons d'en tenir compte lors de l'étude du projet de loi C-24.

Souhaitant que le tout soit utile à vos débats, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Le Bâtonnier du Québec,



J. Michel Doyon, c.r., Ph. D.  
JMD/cb  
Réf: 0219

p-j.

Montréal, le 20 décembre 2006

**Honorable Stockwell Burt Day**  
Ministre de la Sécurité publique  
Chambre des communes  
Ottawa, Ontario  
K1A 0A6

**Objet : Projet de loi C-21: «Loi modifiant le Code criminel et la  
Loi sur les armes à feu (non-enregistrement des armes à feu  
ni prohibées ni à autorisation restreinte)»  
Dossier no. 6003-0197**

Le Barreau du Québec, par l'entremise de son Comité en droit criminel, a examiné le projet de loi C-21 apportant des modifications à l'enregistrement des armes à feu et vous soumet ses commentaires.

Une fois adoptées, ces modifications auront pour effet d'annuler l'obligation pour les propriétaires d'armes d'épaule d'enregistrer leurs carabines ou leurs fusils de chasse. L'obligation de détenir un permis valide pour acheter ou posséder une arme à feu demeurera et les commerçants devront tenir un registre de toutes les transactions de vente des armes à feu sans restriction.

Rappelons que l'enregistrement obligatoire des armes à feu est une mesure qui a été adoptée dans la foulée du drame de l'École polytechnique de Montréal.

À l'époque, le Barreau s'était déclaré en faveur d'un contrôle accru et plus rigoureux des armes quelles qu'elles soient<sup>1</sup>. Il motivait sa position comme suit:

*"Ainsi, un système informatisé d'enregistrement de toutes les armes à feu en circulation au pays devrait-il effectivement permettre, notamment par l'identification de leur propriétaire, une surveillance plus adéquate des importations et exportations en cette matière de même que de l'utilisation qui est faite de ces armes, tout en facilitant la détermination de leur provenance lors de*

<sup>1</sup> Mémoire du Barreau du Québec – PL C-68 concernant les armes à feu et certaines autres armes – Mai 95, page 2.

Le 20 décembre 2006

Honorable Stockwell Burt Day, Ministre de la Sécurité publique

Objet: Projet de loi C-21. "Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (non enregistrement) des armes à feu ni prohibées ni à autorisation restreinte"

Notre dossier: 6003-0197

---

*saisies policières. Ainsi, le gouvernement devrait-il être en mesure, ce faisant d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, savoir, non seulement assurer un meilleur contrôle des frontières mais d'abord et avant tout contribuer de façon sensible à l'endiguement de la criminalité comportant l'utilisation d'une arme à feu?"*

Ces commentaires reflètent toujours notre opinion sur le sujet.

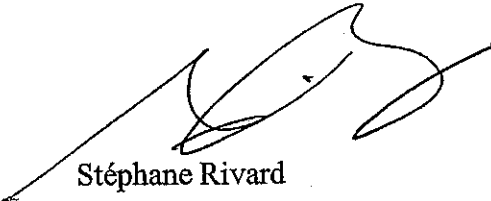
Le 19 juin dernier, lors du dépôt du projet de loi, le ministre de la Sécurité publique, Monsieur Jacques P. Dupuis réitérait la position du gouvernement du Québec en demandant le maintien tel quel du registre des armes à feu insistant sur l'utilité de cet outil<sup>3</sup>.

Par ailleurs, la Cour suprême du Canada a rappelé que la possession et l'utilisation d'armes à feu ne constituait pas un droit ou une liberté que garantit la Charte mais un privilège<sup>4</sup>. Nous soumettons que ce privilège est adéquatement encadré actuellement et que les modifications proposées risquent de nuire à l'objectif visé par la *Loi sur les armes à feu*, soit la sécurité du public.

En conséquence, nous vous demandons de retirer ce projet de loi et de conserver intacte la *Loi sur les armes à feu* telle qu'elle existe actuellement.

Souhaitant que nos commentaires seront utiles à votre réflexion, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Le Bâtonnier du Québec,



Stéphane Rivard

SR/cb

Réf: 0212

---

<sup>2</sup> *Op. cit.*, page 2.

<sup>3</sup> Communiqué, Québec, 19-6-07 – Sécurité publique, Registre des armes à feu.

<sup>4</sup> R.C. Wiles [2005] 3 R.C.S. 895.